

# Convention de prêt des locaux de l'association à un membre ou un groupe de membres.

Entre les soussignés : Association Lay t'motiv' dont le siège social est rue du point du jour 42470 Lay, déclarée en sous préfecture de Roanne sous le numéro **W422002610**, représentée par ..... , dûment mandaté (e) d'une part et \_\_\_\_\_, adhérent(e) numéro \_\_\_\_\_, domicilié(e) à \_\_\_\_\_ d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : *Objet de la convention*

L'association Lay t'motiv' accepte de mettre son local

\_\_\_\_\_ A disposition de l'adhérent \_\_\_\_\_.

## Article 2 : *Durée de la convention*

La présente convention est valable du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H.

## Article 3 : *Responsabilité de l'association Lay t'motiv'*

L'association Lay t'motiv' s'engage à mettre à disposition le local désigné en bon état de marche, et à en permettre l'accès au jour et heure convenus. Les clés seront remises par leur responsable à l'emprunteur selon accord conclu entre eux.

Elle procurera au membre signataire de la présente convention le règlement intérieur ainsi que les explications de fonctionnement des divers matériels mis à disposition.

## Article 4 : *Responsabilité de l'adhérent*

L'adhérent \_\_\_\_\_ s'engage à respecter les règles d'utilisation et de fonctionnement des locaux de l'association ainsi qu'à préserver la tranquillité du voisinage.

Les locaux devront être remis en état de fonctionnement correct.

Les clés du local devront être remises au responsable de celles-ci au jour et heure convenus.

Tout dysfonctionnement sera signalé immédiatement par téléphone au : 06 66 74 61 38.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité et à utiliser le matériel conformément aux règles d'utilisation.

Toute dégradation découlant d'une utilisation non-conforme sera de sa responsabilité.

#### Article 5 : Mise à disposition

La mise à disposition est gratuite ; la contrepartie légale et réglementaire est que toute personne présente dans les locaux pour l'occasion soit de ce fait adhérente.

#### Article 6 : Droit de bouchon

L'adhérent/e est informé des modalités réglementaires de l'association quant au droit de bouchon, et s'engage à régler celui-ci le cas échéant.

#### Article 7 : Rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : cas de force majeure, cessation d'activité de l'association, manquement au respect du règlement intérieur des locaux ou manquement aux statuts de l'association de la part du membre \_\_\_\_\_.

En cas de litige, le Conseil d'Administration de l'association sera saisi, et statuera sur la gravité des faits.

Fait en deux exemplaires,  
A Lay, le

L'association Lay t'motiv'

\_\_\_\_\_

L'adhérent